

**Demande de dérogation mineure – lots 2 752 922 et 2 754 145 du cadastre du Québec –  
650, avenue du Phare Ouest**

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Matane statuera, lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le **lundi 4 mars 2024** à compter de 19 h 30 à l'hôtel de ville situé au 230, avenue Saint-Jérôme, sur la demande de dérogation mineure formulée par Olivier Banville ayant pour effet, eu égard aux lots 2 752 922 et 2 754 145 du cadastre du Québec, dans la zone 100-L, de :

- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement hors-rue de 4 véhicules et plus sans que celle-ci et ses allées d'accès ne soit entourées d'une bordure alors que le règlement exige une bordure de béton, d'asphalte ou de bois, d'une hauteur minimum de 150 millimètres, solidement fixée (paragraphe 4° de l'article 162 du règlement de zonage numéro VM-89);

Que l'effet de cette dérogation, si accordée par le conseil, permettrait de rendre conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur le projet d'aire de stationnement révisé pour le marché public.

Qu'au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Matane, ce 16<sup>e</sup> jour du mois février de l'an deux mille vingt-quatre conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La greffière, M<sup>e</sup> Marie-Claude Gagnon, oma, avocate